

COMMUNE DE WARCQ
Mairie de WARCQ
08000 WARCQ

Warcq, le 6 septembre 2021

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 10 septembre 2021 à 20 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de WARCQ,



Marie-Annick PIERQUIN.

Ordre du jour

- Personnel communal - Policier municipal - Modification de la durée hebdomadaire
- Périscolaire - cantine et garderie - tarification 2021-2022.
- Cession parcelle à Mr et Mme BOURT - autorisation paiement facture d'honoraire (15€)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 10 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Mireille SALVADOR.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Hubert LAMBINET.

Excusés : Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Mesdames Virginie DAHLEM, Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, et Monsieur Philippe SACREZ.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE d'abord Monsieur Philippe COTRET comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2021 est ensuite soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Le Conseil passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n° 01 - 09 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 10 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Mireille SALVADOR.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Hubert LAMBINET.

Excusés : Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Mesdames Virginie DAHLEM, Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, et Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe COTRET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 6 septembre 2021
Date d'affichage : 14 SEP. 2021

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du temps de travail d'un emploi

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de Brigadier-Chef-Principal de Police municipale permanent à temps non-complet, soit 20 heures hebdomadaires, afin de renforcer la présence du Policier municipal sur le territoire de la Commune et d'enrayer plus rapidement les désordres et problématiques du quotidien, notamment en veillant à l'application des arrêtés municipaux.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 24 août 2021 et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2022, d'un emploi permanent à *temps non complet*, de 4 heures hebdomadaires, de Brigadier-Chef-principal de Police Municipale,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à *temps non complet*, de 20 heures hebdomadaires, de Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,

Et PRÉCISE :

- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022.

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 02 - 09 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 10 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Mireille SALVADOR.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Hubert LAMBINET.

Excusés : Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Mesdames Virginie DAHLEM, Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, et Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe COTRET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 6 septembre 2021
Date d'affichage : 14 SEP. 2021

Tarification des repas de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire

Le Conseil Municipal,

MAINTIENT les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2022 de la façon suivante :

- forfait cantine et garderie du midi (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

* 5.20 €

- garderie du matin de 7h30 à 8h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

* 1.60 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 630.

* 1.80 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 630.

- garderie du soir de 16h30 à 18h30 (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

* 1.60 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 630.

* 1.80 € pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 630.

Toute heure commencée en garderie est due. Les heures de facturation ne sont pas fractionnables.

En cas de dépassement de la reprise des enfants, un supplément forfaitaire de 2.50 € la demi-heure sera facturé.

Ces sommes seront encaissées mensuellement par la Régie de recettes.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives.

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 03 - 09 - 2021

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 10 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Angélique LAMOTTE et Mireille SALVADOR.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET et Hubert LAMBINET.

Excusés : Monsieur Martial TROYON a donné pouvoir à Madame Myriam ROGER, Mesdames Virginie DAHLEM, Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA, et Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe COTRET

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Nombre de pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 6 septembre 2021
Date d'affichage : 14 SEP. 2021

Cession de parcelles à Monsieur et Madame BOURT Christophe Paiement des frais de Publicité foncière

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire précisant que la Commune a cédé à Mr et Mme Christophe BOURT, deux parcelles sises à Warcq-centre, renseignées au cadastre section AL 329 et 353, lieudit « le Village », d'une étendue de 1 are 64 centiares,

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le 14 SEP. 2021

ID : 008-210804548-20210910-03_09_2021-DE

Considérant que des frais d'inscription au service de publicité foncière doivent être financés,

Après en avoir délibéré,

INVITE Madame le Maire à procéder au paiement des frais d'inscription au service de la publicité foncière d'un montant de 15 €,

Et AUTORISE Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces parcelles auprès de l'Etude SCP COEURIOT-VILLEMIN, 37 rue Chanzy à NOUZONVILLE.

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Dans le cadre de la délibération portant sur la tarification des repas de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire, Marie-Annick signale que le nombre d'enfants mangeant à la cantine est particulièrement à la hausse cette année. Elle ajoute qu'il s'agit d'un service primordial pour le bon fonctionnement et le maintien de nos deux écoles.

Monsieur Hubert LAMBINET souhaite savoir comment est déterminé le quotient familial. Madame le Maire explique que le quotient familial désigne le nombre de parts affectées à chaque foyer fiscal pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

